

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 20 octobre 2022

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
14.10.2022

Date d'affichage
14.10.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme
BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M.
GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN
Gilles, Mme REVEL Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme DUNOYER Marie, qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice,
M. POLONIA Alexi, excusé,
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2022.86

Objet de la délibération

**RÈGLEMENT ENCADRANT LE CHANGEMENT D'USAGE DES
LOGEMENTS**

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile ;

Considérant que la part de résidence principale dans le parc de logements de Morillon était de 13,1 % en 2018, parmi les plus faibles des communes touristiques du département ;

Considérant que le mode d'usage des logements, qu'ils soient existants ou en construction, tend à être fortement orienté vers la location de courte durée pour une clientèle de passage ;

Considérant que cet usage des logements est en concurrence avec l'usage plus traditionnel de location de longue durée, limitant ainsi l'offre de logements disponibles pour la population permanente ;

Considérant que, de ce fait, la population nouvelle qui souhaite s'établir dans la commune, et en particulier la population active, ne dispose que d'une offre réduite de logements, mettant ainsi en difficulté l'activité des entreprises et le fonctionnement des services publics locaux ;

Considérant qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la Commune se doit de fixer les conditions encadrant l'autorisation de ces changements d'usage ;

Aussi,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2022-0740 en date du 23 mai 2022 portant application à la Commune de Morillon des dispositions des articles L.361-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

VU le projet de règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation pour la Commune de Morillon et annexé à la présente délibération ;

VU les avis de la commission Urbanisme du 03 octobre 2022 et de la commission Affaires touristiques du 12 septembre 2022 qui ont débattu sur ce dossier ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **INSTITUE** une procédure d'autorisation préalable au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation, en vue de les louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, et ce dès la première nuit pour les résidences secondaires et à partir du 121ème jour de location pour les résidences principales.
- **VALIDE** le règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation pour la Commune de Morillon.
- **PRÉCISE** que les autorisations de changement d'usage seront délivrées pour une durée de 9 ans renouvelable.
- **INDIQUE** que les personnes ayant déclaré leurs meublés de tourisme auprès de la mairie de Morillon avant l'approbation du présent règlement disposent d'un délai d'UN AN pour obtenir une autorisation de changement d'usage pour ces locaux.
- **DIT** que la présente délibération et le règlement annexé seront applicables à compter du 1er décembre 2022.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.